

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2023/21 à N°2023/43

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 12 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 avril 2023, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du six avril deux mille vingt-trois, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS – M. Jean-Christophe LIPOVAC — M. Michel VANHEE –
Mme Karima HARIZI – M. André BUTSTRAEN – Mme Claudie LEFEBVRE – M. Bouchta DOUICHI –
Mme Cécile MESANS – M. Alain GRILLET, Adjoint au Maire.

Mme Mauricette GOURDIN – Mme Monique LEROY – Mme Marie-Pierre SEGOND –
M. Serge THERY – Mme Valéria GRASELLI – M. Philippe LEMIERE – Mme Nouria BELAYACHI –
M. Roger VICOT – Mme Isabelle CAMBIER – Mme Anne LEDUC – M. Cédric BERLEMONT – M. Lucas
LEROY – Mme Stéphanie MORELLI – M. Lucas WACRENIER – Mme Claire ZYTKA-TARANTO –
M. Vincent DHELIN – Mme Véronique DELEPLANQUE – M. Joffrey LEROY – Mme Catherine de
RUYTER – M. Jérôme FRANCCIN – M. Nicolas GROSSE – M. Maxime MOULIN, Conseillers
Communaux.

EXCUSES :

Mme Muriel SERGHERAERT, Adjoint au Maire

M. Romain FYVEY, Conseiller Communal.

ABSENT :

M. Roger LAURENT, Conseiller Communal

Madame Muriel SERGHERAERT a donné pouvoir à Madame Delphine BLAS.

Monsieur Romain FYVEY a donné pouvoir à Monsieur Jean-Christophe LIPOVAC.

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE
Du 12 avril 2023

DELIBERATION

2023/ 39 - RENOUVELLEMENT DU MARCHÉ DE FRUITS ET LEGUMES SURGELES POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE DES ECOLES ET DES CRECHES, POUR LA VILLE DE LILLE ET SES COMMUNES ASSOCIEES LOMME ET HELLEMES, ET POUR LE RESTAURANT MUNICIPAL DE LA VILLE DE LILLE - LANCEMENT DE L'AVIS D'APPEL PUBLIC A CONCURRENCE AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES.

La restauration collective a toujours été pour la Ville de Lille et ses communes associées un enjeu majeur de sa politique éducative.

Soucieuse de disposer d'une restauration scolaire de qualité, respectueuse de l'environnement, et d'une tarification solidaire abordable pour toutes les familles, la Ville de Lille, au travers de sa restauration scolaire, au-delà du seul aspect de service alimentaire poursuit plusieurs objectifs :

- La valorisation du plaisir et de bien manger et de la convivialité d'un repas ;
- L'éducation au goût, à l'équilibre alimentaire ;
- La mise en valeur de produits alimentaires de qualité et du terroir ;
- La dimension « durable » de l'alimentation.

La Ville, consciente de l'impact et de son rôle dans l'évolution des modes de production et de consommation, s'est engagée dans son Agenda 21, son Plan Climat, son Projet Educatif Global et son Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER), à valoriser une alimentation durable et de qualité dans la restauration collective.

Poursuivant son objectif politique de « 100 % de produits bio et/ou locaux dans les écoles et les crèches d'ici 2026 », et conformément aux objectifs de la loi EGALIM et de son SPASER, la Ville de Lille a pu dépasser sur l'année 2022 son objectif de 50 % en valeur de produits qualifiés de Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO), c'est-à-dire BIO et labellisés (Appellation Origine Contrôlée, Appellation Origine Protégée, Indication Géographique Protégée, Région Ultrapériphérique, Label Rouge, Pêche Durable...). Pour 2023, l'objectif de la Ville est d'atteindre les 60 % en valeur de produits qualifiés SIQO.

La présente délibération a pour objet de renouveler le marché de fruits et légumes surgelés, notamment BIO, nécessaire au fonctionnement et à l'approvisionnement de la restauration scolaire et de la petite enfance. Ce marché fournira également en denrées la restauration municipale et complétera les marchés existants de fournitures, tel que les fruits et légumes frais conventionnels labellisés, BIO.

Cette consultation sera passée par appel d'offres ouvert européen en application des articles R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique. Elle donnera lieu, conformément aux articles R. 2162-2 alinéa 2 et R. 2162-4 alinéa 3 du même code, à un accord-cadre à émission de bons de commande sans minimum et avec un maximum.

Les lots composants ce marché seront passés pour une durée de deux ans, renouvelable une fois, afin de permettre de disposer des meilleurs prix pour les fournitures de denrées. Par ailleurs, pour des raisons d'approvisionnement du restaurant municipal et afin de permettre la continuité des services, il est nécessaire de prévoir d'allotir en produits conventionnels et en produits BIO.

L'allotissement a été établi en fonction du sourcing réalisé par les services de la Ville et de la structuration actuelle des différentes filières d'approvisionnement local :

Lot	Montant maximum sur 4 ans	Montant maximum 1 ^{ère} période – 2 ans	Montant maximum – 2 ^{nde} période – 2 ans
Lot 1 – Légumes surgelés, pommes de terre surgelées et fruits surgelés en conventionnel	400 000 € H.T.	200 000 € H.T.	200 000 € H.T.
Lot 2 - Légumes surgelés, pommes de terre surgelées et fruits surgelés issus de l'agriculture biologique	1 000 000 € H.T.	500 000 € H.T.	500 000 € H.T.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **ADOPTER** le lancement des marchés de fourniture de fruits et légumes surgelés, par appel d'offres ouvert européen, en application du Code de la Commande Publique, qui donneront lieu à des accords-cadres à émission de bons de commande sans minimum et avec maximum, sur une période de deux fois deux ans ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer les pièces de marchés après décision de la Commission d'Appel d'Offre ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits par les services concernés de la Ville de Lille et ses communes associées de Lomme et Hellemmes aux imputations suivantes :
 - Chapitre 011, fonction 281, nature 60623 – opération ALIM 23 57 et
 - Chapitre 011, fonction 281, nature 60623 – opération AEGAL 30 13.

ADOPTE A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,



Le Maire de Lomme

PUBLIE LE : 28 AVR. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.